



June 1st, 2006

Consumer Product Safety Bureau
MacDonald Building, 4th Floor
123 Slater Street / 3504D
Ottawa, Ontario K1A 0K9

To: Stakeholders - Consumer Product Safety Bureau

Enforcement of Section 3 of the *Hazardous Products (Charcoal) Regulations*

This letter is to advise you of acceptable labelling practices to comply with section 3 of the *Hazardous Products (Charcoal) Regulations*.

The Consumer Product Safety Bureau has determined that use of the American warning statement (16 CFR Part 1500.14(6)) would satisfy the requirements set out in section 3 of the *Hazardous Products (Charcoal) Regulations*. Compliance with this section is acceptable only when these additional requirements are met:

- (i) the label text must be in both English and French.
- (ii) the size of the label text must remain within the specifications of the Regulations (section 4 of the *Hazardous Products (Charcoal) Regulations*).

The two pictures below are examples of acceptable warnings according to the criteria outlined in this notice.

We welcome any comments or concerns, and thank you in advance for your continued co-operation.

Le 1^{er} juin 2006

Bureau de la sécurité des produits de consommation
Immeuble MacDonald, 4^e étage
123, rue Slater, Localisateur postal 3504D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Dest. : Intervenants – Bureau de la sécurité des produits de consommation

Application de l'article 3 du *Règlement sur les produits dangereux (charbon de bois)*

La présente a pour but de vous renseigner sur les pratiques acceptables d'étiquetage afin que vous vous conformiez à l'article 3 du *Règlement sur les produits dangereux (charbon de bois)*.

Le Bureau de la sécurité des produits de consommation a déterminé que l'utilisation de l'énoncé de mise en garde des États-Unis (section 1500.14(6) du *Code of Federal Regulations* (CFR) 16) répondrait aux prescriptions énoncées à l'article 3 du *Règlement sur les produits dangereux (charbon de bois)*. La conformité à cet article est acceptable uniquement dans la mesure où il y a respect des prescriptions supplémentaires énoncées ci-dessous:

- (i) Le texte de l'étiquette doit être dans les deux langues, anglais et français.
- (ii) La taille du texte de l'étiquette doit satisfaire aux exigences applicables du Règlement (article 4 du *Règlement sur les produits dangereux (charbon de bois)*).

Les deux images ci-dessous sont des exemples des avertissements acceptables selon les critères décrits dans cette notification.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires ou de vos préoccupations et nous vous remercions à l'avance de votre collaboration soutenue.

Consumer Product Safety Bureau / Bureau de la sécurité des produits de consommation
cps-spc@hc-sc.gc.ca
1 (866) 662-0666

Version 1: Acceptable warning (actual text size):

Version 1: Avis acceptable (texte de grandeur réelle) :

WARNING: Do not use for indoor heating and cooking unless ventilation is provided for exhausting fumes to outside. Toxic fumes may accumulate and cause death.

AVERTISSEMENT: Des vapeurs toxiques mortelles peuvent s'accumuler si le charbon de bois est brûlé sans aération suffisante. Ne pas utiliser pour la cuisson ou le chauffage intérieurs s'il n'y a pas de tuyau pour évacuer la fumée.

Version 2: Acceptable warning (actual text size):

Version 2: Avis acceptable (texte de grandeur réelle) :

	WARNING	CARBON MONOXIDE HAZARD
		Burning charcoal inside can kill you. It gives off carbon monoxide, which has no odor. NEVER burn charcoal inside homes, vehicles or tents.

	AVERTISSEMENT	LE MONOXYDE DE CARBONE EST DANGEREUX
		BRÛLER DU CHARBON DE BOIS À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PEUT VOUS TUER. SA COMBUSTION DÉGAGE DU MONOXYDE DE CARBONE, QUI EST INODORE.
		NE JAMAIS BRÛLER DU CHARBON DE BOIS À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT, D'UN VÉHICULE OU D'UNE TENTE.